

Cahier des charges du Chef-expert ovap-vs

Octobre 2019

Art. 1 Constitution

Le document mentionné ci-après et émis par le Comité de l'ovap Suisse fait foi. En particulier, les compétences et les devoirs décrits s'appliquent au chef-expert aux examens ovap-vs:

Cahier des charges pour chef-fe-s expert-e-s

Septembre 2014

Comité ovap

Art. 2 Tâches

Afin d'assurer la qualité des EFA, pour la pratique professionnelle – oral (chapitre 4.1 du cahier des charges pour chef-fe-s expert-e-s), les chef-fe-s expert-e-s vérifient que les expert-e-s préparent, conformément aux directives de l'ovap suisse, les deux cas d'examen pour chaque candidat-e et qu'ils/elles en rédigent le procès-verbal – le tout en bonne et due forme – comme suit :

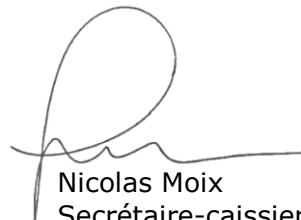
- Les chef-fe-s expert-e-s déterminent la date de remise des cas oraux par les expert-e-s aux chef-fe-s expert-e-s préalablement aux examens ;
- Ils relisent systématiquement les cas oraux avant la passation des examens et informent les expert-e-s des éventuelles corrections/modifications apportées ou à apporter à temps avant les examens ;
- Ils peuvent superviser le déroulement des examens oraux par des visites durant la passation des examens et/ou en relisant les procès-verbaux d'examens.

Art. 3 Entrée en vigueur

Le présent cahier des charges entre en vigueur dès l'année scolaire 2019/2020.



Eliane Ruffiner
Présidente



Nicolas Moix
Secrétaire-caissier